

CHANGE - 53
ZONE DES EBAUDIÈRES
 Rue de l'Amiral Beaufort
 Chemin rural n°131

Lotissement " "Le Domaine du Golf X""

Vente par : SOFIAL

PLAN DE VENTE

LOT N° 17

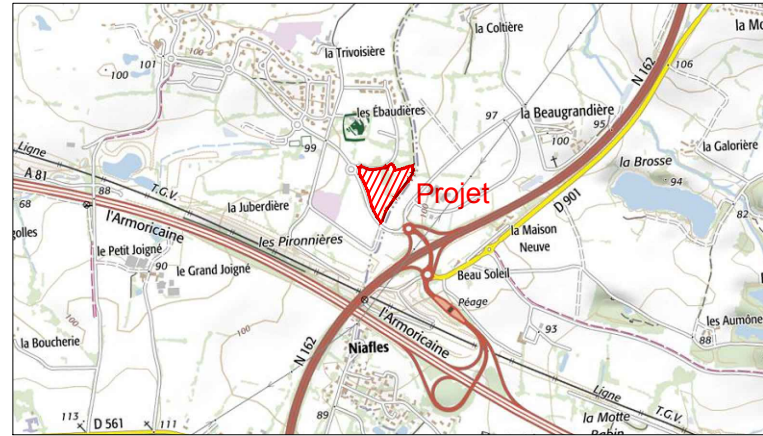
Surface : 304 m²

Cadastre : Section ZY n°331

Assistant au Maître d'ouvrage



1, rue Charles Fabry
 72013 LE MANS CEDEX 2



Extrait carte IGN - sans échelle



Plan général du lotissement - sans échelle

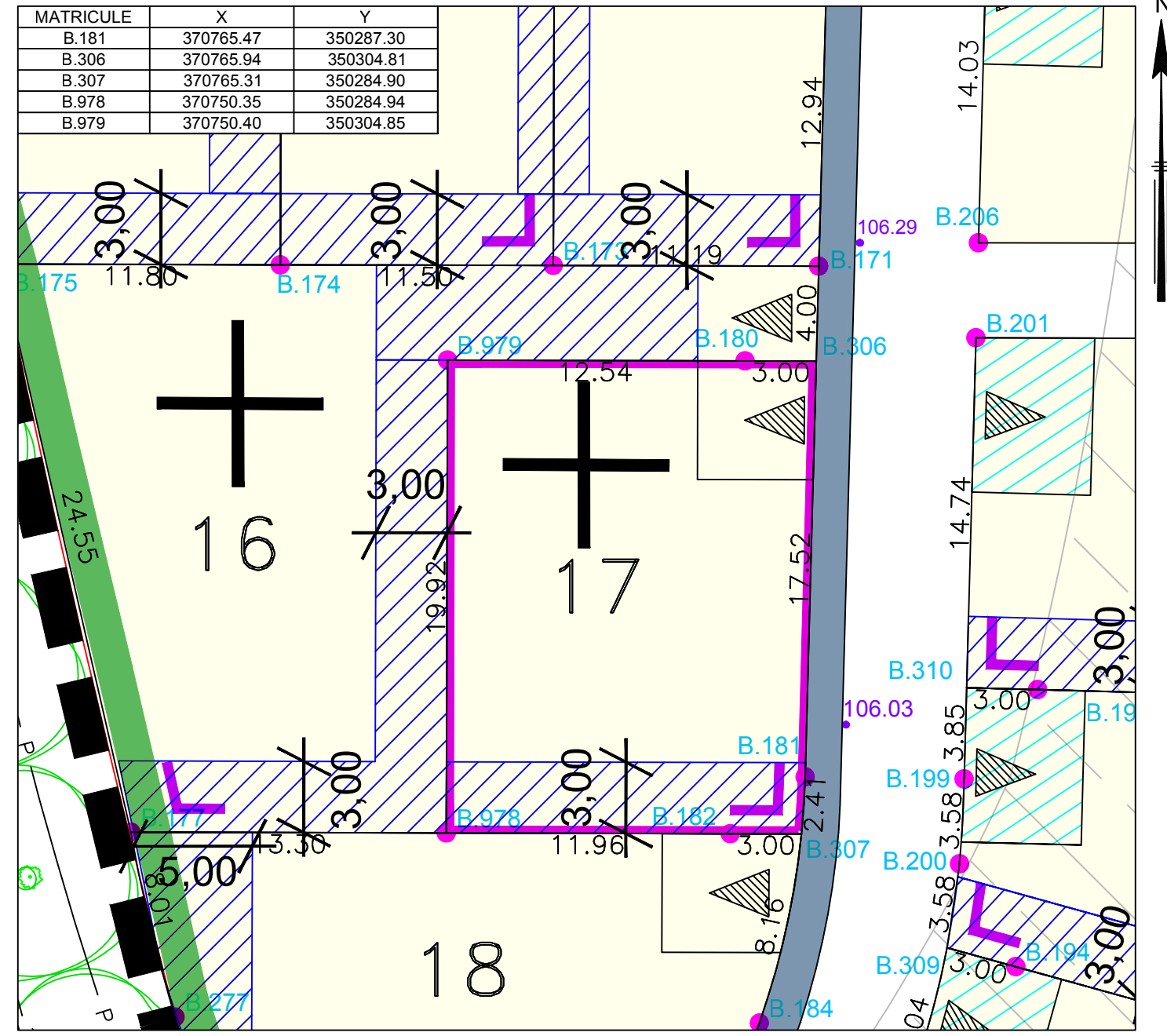
Modifié le 17 Avril 2019 par:
 Dressé le 03 Novembre 2017 par:



Géomètres-Experts Fonciers
 Parc Cérés-21 Rue Ferdinand Buisson-Bât I-CHANGE
 Adresse postale: BP51503 - 53015 LAVAL Cédex
 Tél: 02.43.53.67.21 - Fax: 02.43.53.64.86
 email: laval@kaligeo.fr

Dossier 19130
 Réalisé par : L.C

MATRICULE	X	Y
B.181	370765.47	350287.30
B.306	370765.94	350304.81
B.307	370765.31	350284.90
B.978	370750.35	350284.94
B.979	370750.40	350304.85



ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

LEGENDE :

- Bornes
- Périmètre du lotissement
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Trottoirs
- Zone non constructible du lot (hors abri de jardin et clôtures)
- Arbres existants et/ou projetés
- Sens d'orientation imposé de la façade la plus longue de la construction principale. Le symbole laisse 2 possibilités pour le sens d'orientation imposé.
- Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : 5.00 m de largeur maximum x 5.00 m de profondeur minimum (à l'exception du lot 16)
- Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue de 5.00m x 5.00m définie ci-dessus, largeur 6,50m
- Angle du lot dans lequel doit être implanté l'abri de jardin en respectant une distance minimale d'1.00m entre l'abri et les limites du lot.
- Haie champêtre plantée en domaine privé par le lotisseur sur une bâche/paillage biodégradable d'une largeur de 1.50m à compter de la limite du lot concerné.
- Zone ayant fait l'objet d'un remblaiement non technique du terrain dans le cadre des travaux de viabilité du lotissement. Nota : une vigilance particulière devra être observée par l'acquéreur et son constructeur si une construction devait être envisagée sur cette zone de remblai.
- Cote projetée de la voie finie